

Ruanda-Urundi
Service Pénitentiaire
Maison centrale de rétention

Nom : Munyambarwa mulutsi, umukoro, colline Nyarugino, chef
Origine : Ruhengeri, chef : Sabane, village : , territoire de
Chefferie : Ruhengeri
Poste :
Profession :
N° du R.E. : 1528
N° du R.M.P. : 2221 Ruhengeri
N° d'acte :
Arrêté le : 24.8.40
Entié le : 24.8.40
Condamné le : 26.8.40
N° de peine :
Sortie le : 2.9.40
Transféré le :
Exilé le :
Décédé le :

Le Gardien

A. et F.I. payé le 2.9.40 quitt. : 890

D. antin



REQUISITION
à fin
d'emprisonnement

Reg. du M. P. N° _____
Registre du rôle N° _____

R.E.P./222I/Ruhengeri
de Police de Ruhengeri
TRIBUNAL

L'Officier du Ministère Public près le Tribunal de Police de Ruhengeri

En vertu de l'article 82 de l'ordonnance-loi du 30 août 1924 et des articles 142 et 146 du décret du 11 juillet 1923 ;

Requiert Monsieur le Gardien de la prison à Ruhengeri
de recevoir et emprisonner le nommé MUNYABARIRWA, Mututzi des abakono, colline Nyarugina, S/Chef KAVUNDERE, Province du Mulera, Chef Gakwava

condamné par jugement du Tribunal de Police de Ruhengeri

en date du 26 aout 1940 193 devenu irrévocale le 193
à SEPT jours de S.P. et 50 frs d'amende ou 5 jours de S.P.S., à 19 frs
du chef d frais de justice ou 4 jours de C.P.C.

ne n'avoir pas répondu à une convocation de l'A.T.
art.I et 6 du Déc ret du 24/7/18

Ruhengeri , le 26/8/40 193

L'Officier du Ministère Public,

WILLEMS

Willens

